

Note d'information CNG/DGD/UD3S no 2013-287 du 15 juillet 2013 relative à l'évaluation et à la prime de fonctions et de résultats au titre de l'année 2013 des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2° à 6°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, des établissements mentionnés au 1o de l'article 2 de la même loi, figurant sur l'arrêté de la ministre de la santé et des sports en date du 22 avril 2008, fixant la liste des établissements publics de santé dans lesquels les directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux exercent leurs fonctions de directeur, ainsi que dans les établissements mentionnés aux 1° et 7° de la même loi en qualité de directeur adjoint

15/07/2013

Cette note porte sur les modalités d'application de l'évaluation de l'ensemble des membres du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux : rappel des autorités compétentes, périodicité et déroulement des entretiens, recours devant la commission administrative paritaire nationale, et présentation d'un bilan de la campagne d'évaluation et d'un bilan de l'attribution de la prime de fonctions et de résultats. Cette note présente « cinq annexes : l'annexe I est consacrée au guide de l'évaluation, l'annexe II à la prime de fonctions et de résultats (PFR), l'annexe III aux questions les plus fréquemment posées, l'annexe IV au support de l'évaluation et l'annexe V aux modèles de notification de la part fonctions et de la part résultats de la prime de fonctions et de résultats ».